

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [roxanne-daigneault-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/adde94ae8da078b2d43c7f55>

Date d'obtention : 2025-11-21 17:23:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En étant technicienne en éducation spécialisée, je serai la première intervenante de la trousse SEXTO. Je retiens de la méthode SEXTO que cette dernière permet une prise en charge plus rapide, une uniformisation et un encadrement des interventions, une limitation de la propagation, un délai plus rapide, que la majorité des jeunes ont pu bénéficier d'une méthode alternative au lieu d'une judiciarisation. Le plus important est de ne jamais regarder ou demander de voir les images. Nous ne devons en aucun cas être les mandataires du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pourrai suivre adéquatement le protocole de SEXTO en étant sur de moi-même, puisque je suis formée. De toujours rester neutre, dans l'empathie et ne pas sortir des démarches proposées pour ne pas nuire, si une enquête doit être faite. Je connais mes procédures et je sais maintenant ce qui n'est pas de ma responsabilité. Les images ne doivent en aucun cas être vues par un intervenant ou tout autre personne. La confiscation du cellulaire est importante.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De faire les premières interventions avec tous les jeunes impliqués, séparément, dans la bienveillance et l'empathie. Ne jamais ouvrir ou voir les images. Me fier au protocole de façon rigoureuse.